



factures transports ambulances privées + cabinet recouvrement créances

Par **santa louiza**, le **22/03/2023** à **20:54**

Le 25/11/2022, pour la première fois, je reçois trois demandes de règlement de facture de transport ambulance. L'ambulancier prétend avoir envoyé deux précédentes relances. Transport du 01/02/2020 pour 116,48, transport du 10/06/2020 pour 66,56, transport du 21/01/2022 pour 132,06. Ces trois factures émises le 16/08/2022. Ayant subi de multiples chirurgies orthopédiques, je n'ignore rien des subtilités des bons de prise en charge des transports, que j'obtenais pour chaque déplacement et qui étaient remis aux ambulanciers. Ces trois factures représentent 315,10 pour lesquelles je n'ai jamais reçu un avis défavorable de la CPAM ou de ma complémentaire santé. Je leur propose de les aider s'il m'apporte des justificatifs des sommes qu'on me réclame. Aucune réponse à ce jour.

Le 13 décembre, le cabinet de recouvrement parisien me réclame la somme de 226,30 (au lieu de 315,10) majorée de 62,70 pour les intérêts moratoires, plus 80,00 pour les dommages et intérêts amiables soit 369,00 euros.

Le 5 janvier 2023, le cabinet me réclame désormais 372,00.

Le 28 février 2023, le cabinet me réclame 378,00 euros avec demande au tribunal d'ordonner une saisie, des frais d'assignation, de justice et d'exécution forcée, naturellement à ma charge.

Rien n'est cohérent dans ce dossier, néanmoins je suis perplexe.

Quelle doit être ma ligne de conduite à tenir?

Avec mes remerciements pour vos lumières et l'aide précieuse que vous voudrez bien

m'apporter.

Bien cordialement.

Alain xxxxxx anonymisation

Par **chaber**, le **23/03/2023** à **07:47**

bonjour

une facture de plus de deux ans est forclosée (code consommation art L218.2). Par ailleurs une société de recouvrement ne peut réclamer des frais supplémentaires.

Vous réglez le transport de janvier 2022 soit 132.06€ directement à l'ambulancier et vous voyez avec votre mutuelle pour un remboursement éventuel